

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-190

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2021

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE /

86-2021-11-06-00001 - Arrêté portant interdiction temporaire de circulation à tous les véhicules sur la RN10 du département de la Vienne avec mise en place de déviations (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-06-00001

Arrêté portant interdiction temporaire de circulation à tous les véhicules sur la RN10 du département de la Vienne avec mise en place de déviations



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale
des territoires
de la Vienne

ARRETE n° 2021-DDT

**Arrêté portant interdiction temporaire de circulation à tous les véhicules
sur la RN10 du département de la Vienne avec mise en place de déviations**

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18, R412-25, R414-17, R 421-1, R433-1 à R 433-6 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 742-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Considérant les dégradations sur la signalisation routière survenues lors d'un accident routier intervenu le 6/11/2021

Considérant la nécessité d'une remise en état de la signalisation pour assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant le déclenchement de la remise en état le dimanche 7/11/2021-10h pour le début des travaux jusqu'au 7/11/2021-14h pour la fin et ré-ouverture de l'axe ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : La circulation est temporairement interdite le 7/11/2021-10h pour le début des travaux et 7/11/2021-14h pour la fin et ré-ouverture de l'axe. Cette fermeture concerne la RN10 dans le sens Poitiers/Angoulême entre le PR 62+300 et le PR 62+600. Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la RN10 sens Poitiers/Angoulême au niveau de l'échangeur n°31 de Croutelle, demi-tour au giratoire vers la RD611, puis accès par la bretelle à la RN10 sens Poitiers/Bordeaux.

Article 2 : La gestion de la circulation sera assurée par les forces de l'ordre. Ces règles de circulation seront en outre signalées aux usagers par des panneaux placés conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Les dispositions définies dans le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et la gestion de la circulation par les forces de l'ordre.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest et/ou Atlantique, M. le président du Conseil Départemental de la Vienne, Mme ou M. le Maire des communes traversées, M. le directeur départemental des territoires de la Vienne, MM. les sous-préfets, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Fait à POITIERS, le 06/11/2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,

Le sous-préfet de Montmorillon,

Benoit BYRSKI